



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-210

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

Sommaire

DDTM 13

| | |
|--|---------|
| 13-2020-08-20-013 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Lambesc (2 pages) | Page 4 |
| 13-2020-08-20-015 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Les Pennes-Mirabeau (2 pages) | Page 7 |
| 13-2020-08-20-008 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Aix-en-Provence (2 pages) | Page 10 |
| 13-2020-08-20-019 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Allauch (2 pages) | Page 13 |
| 13-2020-08-20-009 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Cabriès (2 pages) | Page 16 |
| 13-2020-08-20-020 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Carry-le-Rouet (2 pages) | Page 19 |
| 13-2020-08-20-010 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Fuveau (2 pages) | Page 22 |
| 13-2020-08-20-011 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Gréasque (2 pages) | Page 25 |
| 13-2020-08-20-012 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Jouques (2 pages) | Page 28 |
| 13-2020-08-20-014 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Marseille (2 pages) | Page 31 |
| 13-2020-08-20-021 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Peypin (2 pages) | Page 34 |
| 13-2020-08-20-022 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Plan de Cuques (2 pages) | Page 37 |
| 13-2020-08-20-016 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Rognes (2 pages) | Page 40 |
| 13-2020-08-20-018 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Roquefort-la-Bedoule (2 pages) | Page 43 |
| 13-2020-08-20-023 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Saint Mitre les Remparts (2 pages) | Page 46 |
| 13-2020-08-20-007 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Sausset-les-Pins (2 pages) | Page 49 |
| 13-2020-08-20-017 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Trets (2 pages) | Page 52 |
| 13-2020-08-20-006 - arrêté de composition de la commission départementale SRU - Velaux (2 pages) | Page 55 |

Direction générale des finances publiques

| | |
|--|---------|
| 13-2020-08-25-002 - Délégation de signature CHORUS - Centre de services partagés CSP (2 pages) | Page 58 |
| 13-2020-08-21-011 - Délégation de signature du SIE de MARSEILLE ST BARNABE (4 pages) | Page 61 |
| 13-2020-08-25-003 - Délégation de signature pouvoir adjudicateur / ordonnancement secondaire (4 pages) | Page 66 |
| 13-2020-08-20-024 - Délégation de signature Trésorerie de Saint-Andiol (1 page) | Page 71 |

Préfecture des Bouches-du-Rhône

| | |
|---|---------|
| 13-2020-08-25-001 - Arrêté portant habilitation de 'Association dénommée "ASSOCIATION FUNERAIRE DE FRANCE" sise à MARSEILLE (13005) (2 pages) | Page 73 |
|---|---------|

DDTM 13

13-2020-08-20-013

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Lambesc



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté n°
**portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Lambesc**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Lambesc notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Lambesc ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de 3F Sud ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-015

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Les Pennes-Mirabeau



**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune des Pennes-
Mirabeau**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire des Pennes-Mirabeau notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire des Pennes-Mirabeau ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale de LOGIREM ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-008

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Aix-en-Provence



**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune d'Aix-en-
Provence**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 22 juillet 2020 à Madame le Maire d'Aix-en-Provence notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Madame le Maire d'Aix-en-Provence ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de la SACOGIVA ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-019

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Allauch



**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Allauch**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Allauch notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Allauch ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de UNICIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-009

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Cabriès



**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Cabriès**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Madame le Maire de Cabriès notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Madame le Maire de Cabriès ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de UNICIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-020

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Carry-le-Rouet

**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Carry-le-
Rouet**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Carry-le-Rouet notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Carry-le-Rouet ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de ERILIA ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-010

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Fuveau

**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Fuveau**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Madame le Maire de Fuveau notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Madame le Maire de Fuveau ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de UNICIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-011

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Gréasque



**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Gréasque**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Gréasque notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Gréasque ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Madame la Directrice de Logis Méditerranée / 1001 vies Habitat ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-012

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Jouques

**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Jouques**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Jouques notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Jouques ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de Famille et Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-014

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Marseille



**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Marseille**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 22 juillet 2020 à Madame la Maire de Marseille notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Madame la Maire de Marseille ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale de LOGIREM ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-021

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Peypin



**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Peypin**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Peypin notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Peypin ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de 13 Habitat ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-022

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Plan de Cuques



**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Plan-de-
Cuques**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Plan-de-Cuques notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Plan-de-Cuques ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale de SFHE ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-016

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Rognes

**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Rognes**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Rognes notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Rognes ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de Famille et Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

Signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-018

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Roquefort-la-Bedoule



**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Roquefort-la-
Bedoule**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Roquefort-la-Bedoule notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Roquefort-la-Bedoule ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de Famille et Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-023

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Saint Mitre les Remparts



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Saint-Mitre-
les-Remparts**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Saint-Mitre-les-Remparts notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Saint-Mitre-les-Remparts ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de UNICIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-007

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Sausset-les-Pins



**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Sausset-les-
Pins**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Sausset-les-Pins notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Sausset-les-Pins ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de ERILIA ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-017

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Trets



**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Trets**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Trets notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Trets ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de Famille et Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

DDTM 13

13-2020-08-20-006

arrêté de composition de la commission départementale
SRU - Velaux



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect
des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de Velaux**

VU les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU l'article R. 302-25 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU le courrier adressé le 17 juillet 2020 à Monsieur le Maire de Velaux notifiant l'état des réalisations de sa commune pour la période 2017-2019 et l'engagement d'une procédure de constat de carence ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la commission est composée des membres désignés ci-après :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de Velaux ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de Famille et Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'AMPIL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant.

Article 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 20 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Matthieu RINGOT

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-25-002

Délégation de signature CHORUS - Centre de services
partagés CSP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Arrêté portant subdélégation de signature
CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques,
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques,
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques,
- Céline MASEGOSA, contrôlease des Finances publiques,
- Joseph PIERUCCI, contrôleur des Finances publiques,
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances publiques,
- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques,
- Nicolas BOSIO, agent administratif des Finances publiques,
- Dorothee CARIOU, agente administrative des Finances publiques,
- Valérie CARULLO, agente administrative des Finances publiques,
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques,
- Mohamed M'HOUMADI, agent administratif des Finances publiques,

à l'effet de : - créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
 - saisir les dépenses ;
 - valider le service fait ;
 - initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances ,
- Ministère de l'Action et des comptes publics,
- Ministère des Solidarités et de la Santé,
- Ministère des Sports,
- Ministère du Travail,
- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement ,
l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville,
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques,
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques,
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques,
- Céline MASEGOSA, contrôleuse des Finances publiques,

à l'effet de : - engager juridiquement les dépenses ;
 - valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances ,
- Ministère de l'Action et des comptes publics,
- Ministère des Solidarités et de la Santé,
- Ministère des Sports,
- Ministère du Travail,
- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement ,
l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville,
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques,

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Economie et des Finances ,
- Ministère de l'Action et des comptes publics,
- Ministère des Solidarités et de la Santé,
- Ministère des Sports,
- Ministère du Travail,
- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement ,
l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville,
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques,

à l'effet de consulter, créer, et modifier les fiches d'immobilisation en cours (FIEC) des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Economie et des Finances,
- Ministère de l'Action et des comptes publics,
- Ministère des Solidarités et de la Santé,
- Ministère des Sports,
- Ministère du Travail,
- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement ,
l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville,
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative.

Article 4 – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-05-13-006 du 13 mai 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-121 du 14 mai 2020.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A MARSEILLE, le 25 août 2020
L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Andrée AMMIRATI

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-21-011

Délégation de signature du SIE de MARSEILLE ST
BARNABE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SIE MARSEILLE SAINT BARNABE

Délégation de signature

Le comptable, ROSSIGNOL Georges, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PERLES Françoise, inspectrice des finances publiques, Mme MILDONIAN Christelle, inspectrice des finances publiques et M. GUENFICI Abdelkrim, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

– dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| Nom et prénom | Nom et prénom |
|---------------------|---------------------|
| ARBONA Marie-France | NADJARIAN Geneviève |
| BEDO Corinne | NICOLOSI Sylvia |
| BONANSEA Maurice | PICARDO Florence |
| BRUNET Céline | PITTERA Véronique |
| BRUNET Christophe | RICARD Valérie |
| GIRAUD Evelyne | RIGAUD Valérie |
| GYAMFI Gifty | SEEMANN Anne Marie |
| HOGERT Stéphanie | TIXADOR Sandrine |
| IOUALALEN Menad | VERNIN Amélie |
| LEGENNE Olivier | WALTER Philippe |
| LLINARES Valérie | ZANARDELLI Annie |
| LUBERNE François | ZUCCHETTO Carole |
| MARTINEZ Serge | |

– dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques suivants :

| Nom et prénom | Nom et prénom |
|-------------------|-----------------------|
| BELLEVENUE Agnès | LOPEZ Sophie |
| BIANCHI Christine | MOINDJIE Nafissa |
| ELBAZ Annie | PETIT Damien |
| FERHOUM Fatiha | RIGARD-CERISSON Julie |
| JAULIN Andrée | TANGAR David |
| HEDNA Abderrahim | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet :

– dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

| Nom et prénom | Nom et prénom |
|---------------------|---------------------|
| ARBONA Marie-France | NADJARIAN Geneviève |

| Nom et prénom | Nom et prénom |
|-------------------|--------------------|
| BEDO Corinne | NICOLOSI Sylvia |
| BONANSEA Maurice | PICARDO Florence |
| BRUNET Céline | PITTERA Véronique |
| BRUNET Christophe | RICARD Valérie |
| GIRAUD Evelyne | RIGAUD Valérie |
| GYAMFI Gifty | SEEMANN Anne Marie |
| HOGERT Stéphanie | TIXADOR Sandrine |
| IOUALALEN Menad | VERNIN Amélie |
| LEGENNE Olivier | WALTER Philippe |
| LLINARES Valérie | ZANARDELLI Annie |
| LUBERNE François | ZUCCHETTO Carole |
| MARTINEZ Serge | |

– dans la limite de 2 000 € aux agentes des finances publiques suivantes :

| Nom et prénom | Nom et prénom |
|-------------------|-----------------------|
| BELLEVENUE Agnès | LOPEZ Sophie |
| BIANCHI Christine | MOINDJIE Nafissa |
| ELBAZ Annie | PETIT Damien |
| FERHOUM Fatiha | RIGARD-CERISSON Julie |
| JAULIN Andrée | TANGAR David |
| HEDNA Abderrahim | |

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée maximale de 6 mois et pour la somme de 10 000 € à :

| Nom et prénom | Nom et prénom |
|---------------------|------------------|
| ARBONA Marie-France | RICARD Valérie |
| WALTER Philippe | LUBERNE François |
| BEDO Corinne | GIRAUD Evelyne |

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

| Nom et prénom | Nom et prénom |
|---------------------|---------------------|
| ARBONA Marie-France | NADJARIAN Geneviève |
| BEDO Corinne | NICOLOSI Sylvia |
| BONANSEA Maurice | PICARDO Florence |
| BRUNET Céline | PITTERA Véronique |
| BRUNET Christophe | RICARD Valérie |
| GIRAUD Evelyne | RIGAUD Valérie |
| GYAMFI Gifty | SEEMANN Anne Marie |
| HOGERT Stéphanie | TIXADOR Sandrine |
| IOUALALEN Menad | VERNIN Amélie |
| LEGENNE Olivier | WALTER Philippe |
| LLINARES Valérie | ZANARDELLI Annie |
| LUBERNE François | ZUCCHETTO Carole |
| MARTINEZ Serge | |

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

– aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

| Nom et prénom | Nom et prénom |
|---------------------|---------------------|
| ARBONA Marie-France | NADJARIAN Geneviève |
| BEDO Corinne | NICOLOSI Sylvia |
| BONANSEA Maurice | PICARDO Florence |
| BRUNET Céline | PITTERA Véronique |
| BRUNET Christophe | RICARD Valérie |
| GIRAUD Evelyne | RIGAUD Valérie |
| GYAMFI Gifty | SEEMANN Anne Marie |
| HOGERT Stéphanie | TIXADOR Sandrine |
| IOUALALEN Menad | VERNIN Amélie |
| LEGENNE Olivier | WALTER Philippe |
| LLINARES Valérie | ZANARDELLI Annie |
| LUBERNE François | ZUCCHETTO Carole |
| MARTINEZ Serge | |

– aux agentes des finances publiques Mme Andrée JAULIN dans la limite de 5000 €.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et prendra effet le 1er septembre 2020.

A Marseille, le 21 août 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé

signé
M. Georges ROSSIGNOL

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-25-003

Délégation de signature pouvoir adjudicateur /
ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Arrêté portant subdélégation de signature
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

| GRADE | NOM | PRENOM |
|---|------------|-------------|
| Administrateur des Finances publiques | BLANCO | Antoine |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | ALLARD | Jean-Michel |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | GUERIN | Roland |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | RACOUCHOT | Christophe |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | DAGUSE | Catherine |
| Inspecteur principal des Finances publiques | CASSAULT | Lilian |
| Inspecteur principal des Finances publiques | FABRE | Aline |
| Inspecteur principal des Finances publiques | HOUOT | Thierry |
| Inspecteur divisionnaire des Finances publiques | CRISTOFINI | Laurence |
| Inspecteur divisionnaire des Finances publiques | NAVARRO | Patrick |

| GRADE | NOM | PRENOM |
|---|------------|----------|
| Inspecteur divisionnaire des Finances publiques | ROUANET | Philippe |
| Inspecteur divisionnaire des Finances publiques | THERON | Isabelle |
| Inspecteur divisionnaire des Finances publiques | WILLIG | Stéphane |
| Inspecteur des Finances publiques | DAYAN | Valérie |
| Inspecteur des Finances publiques | DELONCA | Chantal |
| Inspecteur des Finances publiques | FRAUCIEL | Maryline |
| Inspecteur des Finances publiques | GALLO | Philippe |
| Inspecteur des Finances publiques | HAUTCLOCQ | Laurent |
| Inspecteur des Finances publiques | JEANGORGES | Nathalie |
| Inspecteur des Finances publiques | MARY | Élodie |
| Inspecteur des Finances publiques | PERON | Fabienne |
| Inspecteur des Finances publiques | SCHULER | Pilar |
| Contrôleur principal des Finances publiques | GABRIEL | Gilles |

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »

n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seul M. Antoine BLANCO reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

| GRADE | NOM | PRENOM |
|---|---------------------|-----------|
| Contrôleur principal des Finances publiques | PERCIVALLE | Mireille |
| Contrôleur principal des Finances publiques | GABRIEL | Gilles |
| Contrôleur des Finances publiques | DEYDIER | Luc |
| Contrôleur des finances publiques | SCOTTO DI PERROTOLO | Christian |

à l'effet de :

- initier les demandes d'achat dans CHORUS ;
- saisir le service fait dans CHORUS Formulaire.

Article 3 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

| GRADE | NOM | PRENOM |
|---|------------|-----------|
| Inspecteur divisionnaire des Finances publiques | WILLIG | Stéphane |
| Inspecteur des Finances publiques | GALLO | Philippe |
| Inspecteur des Finances publiques | JEANGORGES | Nathalie |
| Contrôleur principal des Finances publiques | BENAMO | David |
| Contrôleur principal des Finances publiques | VICTOR | Christine |
| Agent administratif | ADDA | Halima |
| Agent administratif | PELLEGRIN | Claire |

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- créer des tiers clients dans la base tiers chorus
- valider le service fait dans CHORUS Formulaire.
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant ainsi que des demandes de rétablissement de crédit sur les programmes n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » dans Chorus et dans Chorus formulaires.

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

| GRADE | NOM | PRENOM |
|---|------------|-------------|
| Inspecteur divisionnaire des finances publiques | WILLIG | Stéphane |
| Inspecteur des Finances publiques | FRAUCIEL | Maryline |
| Inspecteur des Finances publiques | GALLO | Philippe |
| Inspecteur des Finances publiques | JEANGORGES | Nathalie |
| Contrôleur principal des Finances publiques | BENAMO | David |
| Contrôleur principal des Finances publiques | COLL | Brigitte |
| Contrôleur principal des Finances publiques | GALLICE | Jean-Pierre |

| GRADE | NOM | PRENOM |
|---|-----------|-----------|
| Contrôleur principal des Finances publiques | GUIRAUD | Brigitte |
| Contrôleur des Finances publiques | ALLIBE | Mathieu |
| Contrôleur des Finances publiques | JANAUDY | Laurent |
| Contrôleur des Finances publiques | VICTOR | Christine |
| Agent administratif principal | ADDA | Halima |
| Agent administratif | GREDIN | Alain |
| Agent administratif | PELLEGRIN | Claire |
| Agent administratif | SCHIAVO | Anthony |

à l'effet de :

- initier les demandes d'achat dans CHORUS Formulaire ;
- saisir le service fait dans CHORUS Formulaire.

Article 5 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

| GRADE | NOM | PRENOM |
|---|----------|---------|
| Contrôleur principal des Finances publiques | DOISELET | Pascale |
| Contrôleur des Finances publiques | LECERF | Émeline |
| Contrôleur des Finances publiques | YOHIA | Monique |

à l'effet de :

- valider le tableau des titres de perception dans CHORUS Formulaire ;
- saisir les demandes d'annulation des titres de perception dans CHORUS Formulaire ;
- saisir les demandes de création de titres manuels de perception dans CHORUS Formulaire ;
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant.

Article 6 – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-03-16-001 du 16 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2020-086 du 16 mars 2020.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A MARSEILLE, le 25 août 2020
 L'administratrice générale des Finances publiques,
 directrice du pôle pilotage et ressources
 de la direction régionale des Finances publiques de
 Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
 des Bouches-du-Rhône

signé
 Andrée AMMIRATI

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-20-024

Délégation de signature Trésorerie de Saint-Andiol



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Trésorerie de SAINT-ANDIOL

Délégation de signature

Je soussigné, le comptable, SEGHIRI Nasr-Eddine, Inspecteur des Finances publiques, responsable de la Trésorerie de Saint Andiol

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Sylvie MARHUENDA, contrôleur des Finances Publiques

Mme Valérie GUIRAUD, contrôleur des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Saint Andiol secteur public local ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Saint-Andiol, le 20 août 2020

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Andiol

signé
Nasr-Eddine SEGHIRI

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-08-25-001

Arrêté portant habilitation de 'Association dénommée
"ASSOCIATION FUNERAIRE DE FRANCE" sise à
MARSEILLE (13005)



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2020/N°**

Arrêté portant habilitation de l'Association dénommée « ASSOCIATION FUNERAIRE DE FRANCE » sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 25 août 2020

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 03 juin 2020 de Monsieur Houssine BELLAOUI, Président, sollicitant l'habilitation de l'Association dénommée « ASSOCIATION FUNERAIRE DE FRANCE » sise 1A Rue Fernand Pauriol à Marseille (13003), dans le domaine funéraire ;

Considérant que Monsieur Houssine BELLAOUI, Président, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 § 2 du code, l'intéressée est réputée satisfaisante au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur et complète en date du 24 août 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : « L'Association dénommée « ASSOCIATION FUNERAIRE DE FRANCE » sise 1A Rue Fernand Pauriol à Marseille (13003), représentée par M. Houssine BELLAOUI, Président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **20-13-0325**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance..

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un déléataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25 août 2020

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Florence KATRUN